

Le Gualès

Bretagne, 1777

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Charles-Marie Le Gualès, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires ¹.

D'azur à un croissant d'argent accompagné de six coquilles de même posées en fascé, trois en chef et trois en pointe.

I^{er} degré, produisant – Charles-Marie Le Gualès, 1768.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Melaine de Morlaix en Bretagne, portant que **Charles-Marie**, fils légitime de messire Alain-Louis Le Gualès, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de Lanzéon, et de dame Marie-Jeanne Guillotou de Kerdu, naquit le 23 d'avril 1768, et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Le Clerc des Aulnais, recteur de Saint-Melaine est légalisé.

II^e degré, père – Alain-Louis Le Gualès de Lanzéon, Marie-Jeanne Guillottou de Kerdu sa femme, 1762.

Contrat de mariage de messire **Alain-Louis** Le Gualès, chevalier, seigneur de Lanzéon, fils majeur de messire Jaques-Louis Le Gualès, chevalier, « seigneur du dit nom », chef de nom et d'armes, et de dame Marie-Jeanne Huon, demeurant ordinairement en la ville de Lannion, et étant alors en celle de Morlaix, accordé le 24 de février 1762 avec demoiselle Marie-Jeanne **Guillottou de Kerdu**, fille de messire Christophle-Marie Guillottou de Kerdu, seigneur de Kervezec, de la Roche, etc, subdélégué de l'intendance de Bretagne au département de Morlaix, « et procureur du roi de Potice de la même ville », et de défunte dame Marguerite Edern son épouse, demeurants au dit Morlaix, où ce contract fut passé devant Joseph-François Bricquet, notaire royal de la sénéchaussée de Morlaix.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Jean-du-Baly en la ville de Lannion, portant qu'Alain-Louis, fils naturel et légitime d'écuyer Jaques-Louis Le Gualès et de dame Marie-Jeanne Huon son épouse, sieur et dame du dit lieu, naquit le 11 de février 1733 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Hervé Nouvel recteur de Lannion est légalisé.

III^e degré, ayeul – Jaques-Louis Le Gualès, Marie-Jeanne Huon de Rosserf sa femme, 1732.

Contrat de mariage d'écuyer **Jaques-Louis** Le Gualès, sieur du dit lieu, demeurant le plus ordinairement en la ville de Lannion et alors au bourg de Plestin, accordé le 19 d'avril 1732 avec demoiselle Marie-Jeanne **Huon** dame de Rosserf, majeure, fille d'écuyer Vincent Huon sieur de Kermedan et de défunte dame Jeanne-Renée Nicol ; la dite future épouse demeurante au dit bourg de Plestin, où ce contrat fut passé devant Guégot, notaire de la juridiction et comté de Plestin et Lesmais.

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en mars 2015, d'après le Ms français 32087 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9063885r>).

Inventaire des meubles et effets, titres et papiers, délaissés par défunte dame Marie-Jeanne Huon, épouse et non commune en biens d'écuyer Jaques-Louis Le Gualès, fait d'autorité de la cour royale de Tréguier au siège de Lannion le 10 de juillet 1747 par maître Yves Rolland commis juré à l'exercice d'icelui siège, demeurant au dit Lannion, à la requête de dame Renée de Toulcoët, veuve d'écuyer Jaques Le Gualès et bienveillante d'autre écuyer Jaques-Louis Le Gualès son fils retenu au château de Saumur, et aussi bienveillante des trois enfants mineurs du dit écuyer Jaques-Louis Le Gualès et de la dite dame Marie-Jeanne Huon ; et ce en exécution d'ordonnance rendue en la juridiction de la prévôté royale de Lannion le 10 de juin précédent. Cet inventaire est signé Rolland commis juré.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Jean-du-Baly en la ville de Lannion, portant que Jaques-Louis, fils naturel et légitime d'écuyer Jaques Le Gualès et de dame Renée de Toulcoët, sieur et dame du dit lieu, naquit le 21 d'aoust 1703 et fut batisé le 26 du dit mois, même année. Cet extrait signé Hervé Nouvel, recteur de Lannion, est légalisé.

IV^e degré, bisayeul – Jaques Le Gualès, Renée de Toulcoët sa femme, 1699.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Jean-du-Baly en la ville de Lannion, portant qu'écuyer **Jaques** Le Gualès, sieur du dit lieu, fils d'écuyer Gabriel Le Gualès et de demoiselle Louise Falegan, âgé d'environ 22 ans, et demoiselle Renée **de Toulcoët**, dame du dit lieu, fille d'écuyer François de Toulcoët et de dame Julienne de la Haye sa femme, la dite demoiselle de Toulcoët agée d'environ vingt-six ans, tous deux de la dite ville de Lannion, reçurent la bénédiction nuptiale le 15 de septembre 1699 en présence d'écuyer Vincent Le Gualès, frère du dit Jaques Le Gualès. Cet extrait signé Hervé Nouvel, recteur de Lannion, est légalisé.

Acte conçu en ces termes : « en faveur du mariage entre escuyer Jacques Le Gualès et mademoiselle Renée du Toulcoët, je leur promets payer la somme de trois cent livres par an, et de plus je luy donne la charge des offices de sénéchal, alloué et lieutenant de la juridiction de Tonquedec, à jouir des esmolluments pendant sa vye durante. En foy de quoy j'ay signé sur les obligations de tous mes biens. Faict à Lannion ce quatorziesme septembre mil six cent nonante-neuf. Le présent billet sans rature ny interligne. » (signé) « Le Gualès » (et) « Louise Fallegan ».

Constitution de 195 livres de rente faite le 19 d'août 1710 au profit de noble homme Julien Chapellain ci-devant fermier des domaines du roi, bourgeois et marchand, demeurant en la ville de Lannion, par écuyer Jaques Le Gualès, fils aîné héritier principal et noble de feu écuyer Gabriel Le Gualès de son mariage avec feu dame Louise Fallegan, et par dame Renée de Toulcoët, épouse du dit Jaques Le Gualès, demeurants en la dite ville de Lannion, où cet acte fut passé devant L. J. Le Polotec, notaire royal en Tréguier au siège de Lannion.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Jean-du-Baly en la ville de Lannion, portant que Jaques Le Gualès, fils naturel et légitime d'écuyer Gabriel Le Gualès, sieur du dit lieu et de demoiselle Louise Fallegan sa femme, naquit le 17 de juin 1677, et fut batisé le 21 du même mois. Cet extrait signé Hervé Nouvel, recteur de Lannion, est légalisé.

Partage des successions de défunts écuyer Guy Le Gualès issu cadet de la maison du Bennoaz, et dame Jeanne Le Gouz, sieur et dame de Kerpunz, décédés savoir la dite dame depuis environ trente ans, et le dit sieur de Kerpunz au mois de février 1666, fait le 21 d'août 1684 entre écuyer Gabriel Le Gualès sieur du dit lieu, leur fils aîné, demeurant en la ville de Lannion, d'une part, et écuyer Pierre Le Gualès, sieur du dit lieu, demeurant au manoir du Rest, paroisse de Ploubezre, dame Françoise Le Gualès, épouse d'écuyer Yves de Trogoff, sieur du Goellie, demeurants en leur manoir de Kerbino, paroisse de Pommerit-le-Vicomte, demoiselle Anne Le Gualès dame du Poirier, épouse d'écuyer René-Joseph du Gras, sieur de Beauregard, demeurants au manoir de la Lande, paroisse de Plomilliau, et demoiselle Marie Le Gualès dame de Maison-Neufve, demeurante en la dite paroisse de Ploubezre, frère et sœurs juveigneurs du dit Gabriel,

d'autre part. Cet acte, où il est dit que les dites parties s'étant suffisamment communiqués précédemment les titres et enseignements concernant les biens dépendants des successions des dits défunts sieur et dame de Kerpunz leur père et mère communs, reconnurent que la plupart de ces biens étoient nobles, et que leurs prédécesseurs s'étoient toujours gouvernés noblement dans leurs partages, fut passé en la dite ville de Lannion devant Le Calenec notaire royal en Tréguier.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Jean-du-Baly en la ville de Lannion, portant qu'écuyer Gabriel Le Gualès sieur de Kervranec et demoiselle Louise Fallegan reçurent la bénédiction nuptiale le 23 de novembre 1675 après avoir obtenu en cour de Rome une dispense de parenté spirituelle. Cet extrait signé Hervé Nouvel recteur de Lannion est légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, rendu à Rennes le 8 de juin 1669, par lequel Gabriel Le Gualès, écuyer, sieur de Kervranec, et Pierre Le Gualès, écuyer, son frère puîné, demeurant en la ville de Lannion, ressort du dit lieu, et évêché de Tréguier, enfants de feu Guy Le Gualès écuyer, sieur de Kerpuns, et de (feue) demoiselle Jeanne Le Gouz sa femme, ensemble leurs descendants mâles en mariage légitime, sont déclarés nobles issus d'ancienne extraction noble, comme tels il leur est permis de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que leurs noms seront employés aux rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Lannion. Cet arrêt est produit par expédition (délivrée en février 1774) signé Desnos (greffier en chef civil du Parlement de Bretagne).

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saint Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au roi que **Charles-Marie Le Gualès** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le dix-neuvième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent soixante-dix-sept.

[Signé] d'Hozier de Sérigny